

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE CLASSEMENT DE LA FORET COMMUNALE D'AKOM II**

Suite à l'Arrêté Préfectoral n°111/AP/L11/BAE.- du 13 Mai 2008 de Monsieur le Préfet de l'Océan constatant la composition de la commission chargée d'examiner et d'émettre un avis sur les éventuels réserves émises par les populations et d'évaluer tout bien devant faire l'objet d'expropriation relatif au classement de la Forêt Communale d'Akom II :

La commission départementale de classement de la Forêts Communale d'Akom II s'est réunie à la salle des fêtes de Kribi le 15 mai 2008 pour la cinquième étape du processus de classement de ladite forêt et ce, conformément à l'article 19 du décret n°95/531/PM du 23 Août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts.

Etaient présents les membres de la feuille de présence ci-jointe.

A 10 heures 50 minutes, le Préfet de l'Océan Monsieur Jean François VILON, heureux d'accueillir les participants dans cette splendide salle, a ouvert les travaux en souhaitant d'abord la bienvenue à tous ceux qui sont venus honorer de leur présence à cette importante réunion malgré leurs multiples préoccupations en cette veille de fête de la nation.

Il a tenu à rappeler de manière générale à l'assistance les objectifs de la loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ainsi que les textes pris pour son application. De manière plus spécifique, le Préfet a noté que cette loi consacre la décentralisation de la gestion des ressources forestières et offre l'opportunité aux populations, aux communautés et aux Communes d'accéder à la ressource et d'en assurer elles-mêmes la gestion en vue d'améliorer leurs conditions de vie. C'est dans ce cadre a poursuivi le Préfet que s'inscrit le projet de classement de la Forêt Communale d'Akom II dont le processus a débuté en juin 2006 et dont les assises d'aujourd'hui ont pour objet essentiel, l'examen des doléances et réclamations (réserves) des populations riverainès de ce projet.

En démontrant que la forêt est devenue l'un des moyens les plus sûrs et efficaces pour combattre la pauvreté et rétablir la justice sociale, le Préfet ne s'est pas retenu pour adresser ses félicitations et encouragements à toutes les élites, les populations d'Akom II, tout en pensant aux Chefs Traditionnels et aux divers exécutifs municipaux qui ont initié et conduit ce projet jusqu'à l'étape actuelle.

Le Président de la commission a saisi cette occasion pour interpeller tous les acteurs concernés à éviter le blocage pouvant entraver la finalisation du processus de classement au stade où nous nous trouvons déjà.

Pour terminer, il a invité les uns et les autres à faire preuve de compréhension, de tolérance, d'efficacité avec un sens très élevé de gestion participative pour la réussite de ce projet, porteur d'espoir de développement pour les populations d'Akom II.

Il a tout de suite passé la parole aux techniciens de l'administration forestière.

Prenant la parole le premier, le représentant du Délégué Provincial des Forêts et de la Faune du Sud, le Colonel des Eaux et Forêts DOGMO Pierre, Chef de service provincial des Forêts du Sud a d'abord rafraîchi la mémoire des membres de la commission et même de tous les participants sur le découpage du territoire national en différents domaines forestiers à savoir : Le domaine forestier non permanent et le domaine forestier permanent dans lequel s'inscrivent les forêts communales qui entrent dans le domaine privé des communes.

En retraçant les étapes déjà parcourues dans le processus de classement de cette forêt communale, il a eu à féliciter l'exécutif municipal d'Akom II pour tous les efforts fournis pour faire avancer le processus, étant donné que du côté de l'Arrondissement limitrophe d'EFOULAN dans le département de la Mvila, rien est encore fait.

Le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune de l'Océan, le Lieutenant-Colonel des Forêts NNA Francis Durand a brièvement présenté l'historique de la Forêt Communale d'Akom II qui au départ du projet avait une superficie de 19.500 ha couvrant ainsi les Arrondissements d'Akom II et d'Ebolowa. Après les premières consultations, cette superficie est revenue à 17.370 ha dont 11.765 ha dans la Commune d'Akom II.

Il a ainsi présenté en profondeur les différentes étapes déjà parcourues dans le processus de ce classement. Après cet exposé du Délégué Départemental, la lecture du procès-verbal de la réunion de sensibilisation des populations tenue à Abiété, le 21 Janvier 2008 a suivi. Ledit procès-verbal a été adopté par acclamation.

NB : Il y a lieu de rappeler ici que le Chef de Poste de Contrôle Forestier et de Chasse d'Akom II a mis en place les comités Forêt-paysans dans sept (07) des neuf (09) villages périphériques au projet.

Après cette lecture du procès-verbal, le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune de l'Océan a listé les villages riverains concernés par le projet et les distances provisoires allant des villages vers les limites actuelles du massif à classer.

Il est entré dans le vif du sujet en présentant les requêtes reçues à ce jour depuis le 13 Juin 2006, date de publication de l'avis au public.

De manière synoptique, ces requêtes se résument ainsi qu'il suit :

village	Résultat de la requête
1- BIBOLE	Le sort réservé aux plantations et champs situés dans la zone de forêt à classer
2- TOKO	Evaluation des exploitations agricoles situées dans la zone de forêt à classer pour des éventuelles expropriations
3- ABIETE-MVIE	Rapprochement des limites provisoires des villages et insuffisance de l'espace réservé aux activités agricoles

Après cette présentation, le Préfet a tenu à se rassurer de la présence dans la salle des Chefs Traditionnels, élites, personnalités ressources des villages ayant présentés les réclamations ou doléances. Il est apparu que tous les acteurs concernés par le projet de classement étaient présents et notamment les responsables des requêtes ci-dessus énoncées (cf feuille de présence).

La parole est ensuite accordée aux participants.

Le Chef de village d'Abiété, Monsieur MBA AMOUGOU réagi, en disant que les réclamations d'Abiété ne sont que la manipulation d'un groupe de mécontents qui a trompé les populations pour signer cette requête en l'insu du Chef de village : elles sont par conséquent non fondées.

Avant de venir à cette réunion représenter sa population, il a réuni sa communauté qui a reconnu avoir été trompé. Il a poursuivi son propos en martelant qu'à Abiété, il n'y a pas d'opposition, les riverains responsables de ce village sont favorables au classement de la forêt communale.

Le Chef de village de Mvié, Monsieur MEDJO Jason et Monsieur MBO'O Théophile élite du village sont revenus dans le même sens que le Chef d'Abiété. Eux-mêmes et leurs villages diront-ils soutiennent le projet de classement de la Forêt Communale d'Akom II.

Etant donné que la Commune d'Akom II est très pauvre, MBO'O Théophile continuera son propos en disant que lui-même et tout son village soutiennent le projet et sont derrière le Maire pour l'aboutissement de ce projet qui pourrait relever le niveau de vie des populations.

Le Délégué Départemental de l'Environnement et de la Protection de la Nature de l'Océan a posé le problème de l'étude d'impact environnemental (EIE) pour laquelle aucune allusion n'est faite jusque là par le projet.

Le Chef de Service des Aménagements au MINFOF, Monsieur OM BILONG lui a rappelé que le projet est encore au stade des étapes de processus de classement de la forêt, c'est seulement après l'acte de classement qu'on devrait intégrer l'EIE dira-t-il.

Le Préfet rassure le Délégué en indiquant qu'aucun projet actuellement ne peut se réaliser sans EIE, étant donné que les activités de tout projet sont susceptibles d'influencer négativement la santé des hommes, la vie ou l'environnement.

Q : ZO'O ZO'O, élite ex adjoint au Maire d'Akom II : posera les questions suivantes :

- 1- Lors de l'élaboration du projet, l'avis au public donnait une superficie de 19500 ha, actuellement, elle revient à 17500 ha, pourquoi cette réduction ?
- 2- Quelles sont les distances entre les villages riverains et les limites provisoires du projet de forêt communale ?

Réponses du Préfet : Aujourd'hui, l'importance n'est pas au niveau de la superficie, mais plutôt nous devons nous poser les questions de savoir :

- Qu'est ce qu'on a déjà fait ?
- Qu'est ce qu'il faut faire ?
- Comment faut-il le faire ?

S'il y a eu réduction de la superficie, c'est par ce qu'on a tenu compte des préoccupations ou des considérations des populations lors des premières consultations, elle pourra toujours être réduite si les réclamations restent fondées.

Le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune de l'Océan, répondant au deuxième volet des préoccupations de Monsieur ZO'O a dit que le service de cartographie de sa Délégation a mis à jour une carte de la Forêt Communale d'Akom II avec les distances allant des villages aux limites provisoires, 09 villages sont concernés et la carte est disponible (la carte de la situation de forêts et ses limites avec les distances par rapport aux villages a été présentée).

Monsieur MBO'O Théophile, élite de Mvié :

Il y a une campagne de désinformation pour faire échouer le projet, vu la situation de notre Commune, il lance un appel aux élites pour encourager le Maire dans l'aboutissement du processus.

Monsieur Salomon NKO'OMITYANG, élite et Coordonnateur PNPD/SUD :

Intervient dans le sens de la responsabilité de la communauté. Il fait remarquer que le processus ne devrait pas être l'affaire du Maire tout seul, mais il doit revenir à tous les Conseillers ceci dans le respect des principes de la bonne gouvernance.

Le REV, Père François Xavier MVOM, Curé de la Paroisse d'Akom II :

Il a d'abord remercié la commission de l'avoir invité à ses assises, il a dit que son intervention va dans le cadre des suggestions.

Le sujet qui nous réunit ici étant la lutte ou le combat contre la pauvreté en milieu rural, il souhaite qu'on associe un peu plus les hommes de l'église (pasteurs) dans tous les processus de développement pour des actions efficaces et vivantes car ils vivent au quotidien la *pauvreté ambiante des populations*, ils sont aussi à mesure de débloquent certaines situations émanant des malentendus, des conflits sociaux tribaux et autres. Il a continué en parlant de la capacité qu'ils ont à réunir, à associer, à se faire entendre, à véhiculer la bonne information partout et à temps, le grand problème d'Akom II étant celui des conflits (ethniques, sociaux...)

Monsieur BITYILI Watteau, ONG FAGAPE :

Il souhaite que toutes les couches de la population soient impliquées dans toutes étapes du processus, et que chacun se reconnaisse dans ce projet porteur de développement.

Monsieur MBA Victorien, ONG APED :

Vu l'importance de ce projet, il encourage le Maire d'Akom II à aller jusqu'au bout pour les lendemains meilleurs des populations d'Akom II et le développement de cette dernière.

Madame PLANCHERON Françoise, Directrice Technique du CTFC :

Vu l'importance du projet et au regard du travail qui est déjà fait, sa structure est prête à financer l'étude socio-économique et le plan d'aménagement de la Forêt Communale d'Akom II pourvu que les revenus provenant de la forêt soient bien gérés, c'est l'une des conditions primordiales.

Après ce tour de table, le Préfet a passé la parole aux Délégués Départementaux, membres de la commission départementale en vue d'examiner les requêtes.

Le Délégué Départemental des Affaires Foncières :

Il a dit qu'à son humble avis après le classement de la forêt, la sensibilisation mérite de se poursuivre afin d'éviter les risques de remous des populations si les avantages du projet ne sont pas palpables. Il propose de mettre en place un

mécanisme rassurant le contrôle de la gestion des revenus générés par l'exploitation de la forêt.

Monsieur le Préfet prenant la parole a tenu à rappeler à l'intervenant et même à toute l'assistance le sens du mot « Commune » et quel est son rôle ?

La « Commune » est une collectivité décentralisée qui a un territoire bien défini et œuvre pour le bien-être des populations car n'appartenant pas à un individu.

Le Chef de l'Etat l'avait déjà dit, qu'il va conduire le Cameroun à la modernité c'est pour cela qu'il y a des lois sur la décentralisation et le transfert des compétences aux Communes.

La forêt communale est donc un moyen pour améliorer le programme politique du Maire, c'est son programme politique qui sera mis à l'épreuve le moment venu ainsi que l'examen de sa responsabilité.

Le représentant du Délégué Départemental MINADER :

Apprécie le projet mais il souhaite que lors des prochaines étapes, qu'on intègre le MINADER pour les études socio-économiques.

Le Délégué MINEPIA :

Il souhaite que les limites de la forêt communale soient naturelles (cours d'eau, chaînes de montagnes...)

Le Délégué du Tourisme :

La Forêt Communale d'Akom II offre des possibilités de développement de l'écotourisme qui est un moyen de lutte contre la pauvreté et souhaite que le projet prenne forme et en tienne compte.

Le Délégué de la Communication :

Pour une sensibilisation continue des populations et une communication permanente, il a émis le vœu de la création d'une radio communautaire à Akom II par le Maire.

Monsieur le Préfet, reprenant la parole après toutes ces interventions a dit qu'au niveau du processus actuel, les requêtes étant bien précises, elles sont prises en compte mais il y a lieu de se demander quel est le sort réservé aux populations en ce qui est de leur espace vital ?

Ce dossier dure depuis deux ans ; nous voulons déjà les résultats, on a bravé plusieurs étapes difficiles (oppositions, dénigrement, désinformation...), ainsi donc chacun dans sa sphère d'action doit continuer la sensibilisation et même l'éducation

dans le sens de l'orientation donnée par le Chef de l'Etat d'améliorer les conditions de vie des populations, le souci de l'Etat étant que « nous soyons mieux demain qu'aujourd'hui ».

De cet examen approfondi des requêtes, la commission recommande que :

- ✓ Les limites telles que proposées dans la carte de situation au 1/200 000 soient approuvées et considérées comme limites définitives.
- ✓ Les plantations agricoles notamment les cacaoyères, les palmeraies et bananeraies situées à l'intérieur du massif soient inventoriées, évaluées et expropriées par la Commune dès le début de l'exploitation forestière qui devra permettre de générer des revenus.

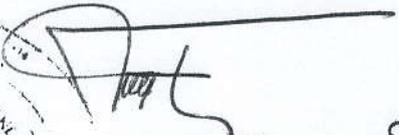
Monsieur le Préfet, ayant constaté qu'il n'y a pas eu d'obstacles dans la suite du processus de classement et surtout que les doléances des riverains sont prises en compte, a remercié ceux qui se sont déplacés. Il a dit que cela témoignait de l'intérêt que les uns et autres portaient à leur Commune d'une part et à l'amélioration des conditions de vie des populations d'Akom II d'autre part. Il a ensuite invité chacun à être l'interprète fidèle des résolutions prises ici, lesquelles ne visent que l'intérêt des populations d'Akom II et de leur Commune.

Il a enfin demandé aux organisateurs de tout mettre en œuvre pour finaliser le processus.

Il était 13 heures quand le Président de la commission a clos les travaux./-

LE RAPPORTEUR

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE
KRIKI
MINISTRE DES FORÊTS ET DE L'EAU
LEUR DES EAUX F.M.

LE PRESIDENT DE SEANCE

Jean-François Vilon
ADMINISTRATEUR CIVIL PRINCIPAL
REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FAITH
PREFECTURE DE KRIKI
LE PREFET
OCEAN DIVISION
DEPARTEMENT DE
SOUTH PROVINCE
PROVINCE

**Travaux de la commission départementale de Classement de la Forêt
Communale d'Akom2**

Du 15 Mai 2008 à la salle de conférences de la Préfecture

Fiche de présence

N°	Noms et prénoms	Qualité	Adresse	Signature
01	VILON Jean François	Préfet / Océan	3346 11 96	
02	NDOBO Kuntz Placide	Ad / Forêt	Indo 2207206 77771206	99605206
03	DONGMO PIERRE	Chf sc pro f. Sus	99832677	
04	NNA Francis D	DD / Forêt / Océ	9475 46 64	
05	OM BLUON6 Gely	SA / DF / MINIF	09453518	
06	NDO AKAM Nelson	Nainé d'Akom II	99968010	
07	Eya'a Alos Hémert	S / Préfet Akom II	99 83 93 55	
08	Salomon NK'OMINTJANG	Elite Région R	7771 24 22	
09	J Baptiste ESSAM IFON	Elite	99779314	
10	ZANGA Wulfried	ser Adyt / Maire	740203790	
11	HYIODEU Jacques	consultant	99208489	
12	ABOUBAKAR HALLAM	comspécial Akom II	9943.93.79	
13	EMASSI PAUL-Victor	CB AKOM II	77 28 34 90	
14	me Eugénie ASSE Hémert	A 2 Maire Akom II	74 00 75 10	
15	NKORO MICHAEL	S.G Nainé AK ²	74 00 75 15	
16	NTCHAM Onono Moïse	chf du village	BP 67 AKOM II	
17	MVONDO ² Edmond	représentant chf ²	B.P 18 Kény II	
18	Dine Eboto Hélène	Elite	79443742 mbeangadaha gabo.	
19	Zoï Zoï Amvren Janni	Elite	77574857/22023343	
20	MBA AMOU'OU	Chf Village Abiet à Akom II		
21	N'pém cyulle	représentant du pasteur Océan L	M'vi	

**Travaux de la commission départementale de Classement de la Forêt
Communale d'Akom2**

Du 15 Mai 2008 à la salle de conférences de la Préfecture

Fiche de présence

N°	Noms et prénoms	Qualité	Adresse	Signature
22	Medjo Jason	Chef de lieu		
23	Père François Xavier Mkom	curé paroisse - Akom2		
24	BITYILI Watteau	ONG FAGAPE	fagapecam_cm@yahoo.fr	
25	VICTORIEN MBA	ONG APEA	victorienmba@yahoo.fr 96086726	
26	Obam Ebizom Victor	REN Pasteur		
27	Mraior Abouna	LABORANT	96.17.2755	
28	DjiDjip Annie Florie	Délégation MINFOR	74-75-41-17	
29	ALÉL Boyron	DEL COM / C DTU SUB.	99 18 58 80	
30	PLANCHERON FRANÇOISE	DIRECTRICE T. CTFC	74 33 31 66	
31	NGOYA ELIE OLIVIER	AMENAGISTE CTFC	99 46 18 90	
32	Zévine KAMON	Journaliste	74 95 09 86	
33	NEOUANGO FRANCIS	R. Député Océan	75-64-06-43	
34	DR NDJENG GEORGES. ALAIN	DDSPIA/OCEAN	22.02.71.11	
35	DNONEMANG Cabimin	DDDAF/O	77 88 91 29	
36	MBO Theophilus	Elite L'AKOM 2	22 23 1137 / aintoul yolo	
37	ESSIANE Benjamin	Rep. DDADER/OC	77.28.30.38	
38	BELLO JEAN	DD. MINITOUR/O	99 32 01 57	
39	DIBENGUE Florentin	D. MINEPAT/Océan	94486104	
40	ETOUNGOU. O. Valeis	DD MINEP/OC	96286398	
41	NDONGO NAZAIRE	S.T / Océan	75396720	
42	YIAGNONI ABoubakar	CBL/DGME/O	77-63 78 96	

